

ACTUALITÉ

L'European Law School célèbre cette année son dixième anniversaire.

Entretien avec l'un de ses pères, Stefan Grundmann, professeur à la Faculté de droit de l'université Humboldt de Berlin.

L'European Law school célèbre cette année son dixième anniversaire, dix années qui ont vu la création d'un réseau unique et visionnaire à trois premiers partenaires, puis son élargissement à cinq grandes universités européennes, suivant en quelque sorte le processus naturel de l'élargissement de l'Union européenne à de nouveaux pays. Professeur Grundmann, vous avez été à l'origine de cette création, quel souvenir en gardez-vous ? Aviez-vous conscience alors de l'importance que revêtirait ce programme ? Quel était le rêve, le désir premier et à quelle volonté politique cela répondait-il ? Peut-on dire qu'il s'agit d'une sorte d'« Erasmus du droit » ?

À l'origine de cette création, c'est juste, il y avait un rêve : celui de former une nouvelle génération de juristes disposant des compétences nécessaires au développement du projet européen dont l'importance à long terme s'avère cruciale. Après avoir été nommé Professeur à la Faculté de droit de la Humboldt-Universität zu Berlin en 2004, j'ai souhaité œuvrer à la réunion des plus grandes universités européennes. Mais si j'en ai certes été à l'origine, cette initiative est tout de suite devenue une entreprise collective, portée au début par trois personnes : Mme le Président Dutheil de La Rochère pour

Dean John Phillips pour la Dickson Poon School of Law du King's College London et moi-même.

Ce rêve était habité par une puissante conviction qui se reflète dans la construction même de l'École européenne du droit : celle selon laquelle l'identité de l'Europe se définit autant par son unité que par sa diversité. L'une des idées de départ du programme est que l'Europe est faite à la fois d'un tronc commun de valeurs, de règles et de pratiques qui unissent ses membres, mais rassemble dans le même temps des pays aux traditions et styles différents. Seules ces deux dimensions considérées ensemble forment l'Europe. Ce qui à cet égard distingue notre programme de tous les autres créés auparavant, c'est précisément qu'il y avait dès le début un triangle fondateur qui unit trois cultures juridiques européennes : celle de la *Common law* marquée par l'esprit de liberté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, celle du système français imprégnée par la dynamique révolutionnaire et la pensée philosophique, et enfin celle du modèle germanique avec son aspect pragmatique et systématique. Est-ce alors un « Erasmus du droit » ? Oui et non. Si nos étudiants profitent des bourses « Erasmus », notre degré d'intégration dépasse celui des échanges universitaires habituels de ce programme. C'est justement en raison de ce haut niveau d'intégration que l'École européenne du droit est soutenue par l'université franco-allemande

et le DAAD. Je tiens d'ailleurs ici à souligner l'importance capitale de ces institutions dans la gestion du programme. Si l'on se place maintenant sur le plan des idées, Erasme était un défenseur d'une conception uniforme de l'Europe. C'est justement en cela qu'il divergeait de Luther car il craignait la discorde insufflée par la Réforme protestante. Aujourd'hui, je crois au contraire que nous vivons dans une Europe où nous percevons la diversité comme une richesse. Mais il est vrai qu'Erasme a toujours souligné, et à juste titre, que l'Europe ne peut survivre que par la défense d'un esprit commun. C'est cet esprit que nous souhaitons transmettre aux étudiants de l'École européenne du droit. Notre volonté est ainsi de former les juristes de demain, en les dotant des qualités les plus importantes pour l'Europe : le partage de certaines valeurs communes telles que le goût pour la concorde et la solidarité, une aptitude au consensus imprégnée d'une sensibilité pour les particularités nationales, ainsi qu'une connaissance non seulement du droit, mais plus globalement de la société et de ses sciences.

Quels sont les bénéfices professionnels et humains d'une telle formation pour les étudiants qui la suivent ? Les étudiants issus de cette formation s'orientent-ils davantage vers des carrières internationales ?

Le fait que nos étudiants obtiennent en deux ans deux Masters à l'étranger constitue bien entendu un atout indéniable et renforce leurs chances de poursuivre une carrière au sein d'une organisation européenne ou internationale. Néanmoins, une chose mérite d'être rappelée : tous nos diplômés valident au sein de leurs universités d'origine exactement les mêmes examens et obtiennent exactement les mêmes diplômes nationaux que les étudiants suivant exclusivement un cursus national traditionnel. Ils sont dès lors parfaitement qualifiés pour poursuivre une carrière nationale autant qu'européenne ou internationale.

En plus d'une formation en droit au sein d'un réseau européen d'excellence, nos étudiants disposent à la fin de leurs parcours universitaires de solides compétences linguistiques et interculturelles grâce à leur maîtrise de trois langues, mais aussi de différents styles juridiques et modes de pensée. Ils sont dès lors en capacité de réfléchir et d'agir dans plusieurs systèmes, mais aussi de les comparer. Après avoir passé deux années consécutives à l'étranger, leur gain en maturité et en flexibilité d'esprit, qualités nécessaires pour relever ce « défi », est indéniable. Tout cela est cependant la conséquence de n'importe quel programme d'étude à l'étranger, même si ces bénéfices sont certainement plus prononcés au sein de l'École européenne du droit. Ce qui, en définitive, distingue véritablement l'École européenne du droit et la rend assurément unique, c'est la mise en réseau des étudiants. Ils représentent la véritable richesse du programme. Cette mise en réseau est d'une part renforcée par la proximité entre étudiants,

diplômés, Professeurs et responsables du programme, lesquels ont de multiples occasions de se rencontrer et d'échanger, par exemple lors des universités d'été ou des cérémonies de remise de diplômes qui ont lieu chaque année au sein d'un établissement partenaire différent. Ce contact est d'autre part consolidé par des ateliers professionnels régulièrement et spécifiquement organisés par les cabinets internationaux et les grandes entreprises



qui soutiennent notre programme et grâce auxquels nos étudiants peuvent nouer de précieux contacts avec des praticiens. Enfin, l'European Law school dispose d'une association d'étudiants et d'anciens étudiants particulièrement active dont nous encourageons et appuyons les initiatives, par exemple en éditant un annuaire des Anciens.

Un peu moins d'un millénaire après la création des premières universités en Europe, dont la

vocation et le fonctionnement transfrontaliers et universels étaient permis autant par la langue latine commune que par la mobilité des enseignants et de leurs étudiants, l'European Law school offre de nouveau aux étudiants, et sans doute aux enseignants, de développer leur connaissance d'autres cultures juridiques et de se forger un socle de pensée profondément européen. Le

programme doctoral créé à Berlin en 2015 intitulé « EPEDER » permet par exemple d'approfondir la question de l'unité et des différences au sein de l'espace juridique européen. Pourriez-vous nous dire quelques mots de l'importance que revêt pour vous cette circulation des doctrines, des pensées, des écoles, des personnes, dans un espace européen qui, sur de trop nombreux dossiers encore, peine à réaliser les jonctions nécessaires à une politique véritablement commune ? Peut-on espérer que ce type de programme puisse avoir un impact sur l'avenir et le fonctionnement de l'UE ?

C'est une très belle image que de comparer l'European Law school avec les premières universités en Europe telles que Bologne, Paris ou Oxford. Belle car cela fait référence à ces générations « d'étudiants voyageurs » circulant dans l'Europe, parlant une langue commune et partageant un fonds commun d'idées. Ceux-ci ont formé une des sources d'inspiration les plus fortes d'une Europe qui se comprenait, en dépit des conflits, comme une communauté de destins. Leurs travaux ont été à

l'origine de nos grands acquis de civilisation. Bien sûr, notre situation de départ diverge profondément puisque nous sommes justement les héritiers de ce millénaire d'idées portées par les universités européennes. Mais la circulation des doctrines et des personnes, au premier rang desquelles les étudiants, demeure aujourd'hui encore la condition *sine qua non* à la formulation de solutions pérennes, innovantes et véritablement européennes.



Heinrich Heine (1797-1856), par Oppenheim, 1831, Hamburger Kunsthalle, Hamburg.

Grâce à une connaissance approfondie de nos différents modes de pensée, grâce à une science juridique davantage informée des autres sciences sociales et aux forts liens personnels et d'amitié qui unissent les étudiants tout comme les universitaires : oui, je suis profondément convaincu que ce type d'institution, par les générations de professionnels qu'il forme et la recherche qu'il produit, aura des répercussions

positives sur le fonctionnement et l'avenir de l'Union européenne.

Quels sont les élargissements prévus ou souhaités à de nouvelles universités dans les prochaines années ? Le programme dans son ensemble prévoit-il également de créer des liens avec des programmes similaires qui couvriraient par exemple d'autres zones géopolitiques (Amériques du nord ou sud, Moyen Orient, Asie Pacifique) ?

Au départ, la taille du programme était assez modeste et aurait pu donner à penser qu'il ne s'agissait « que » d'un cursus intégré entre trois universités partenaires, ce qui, du reste, le distinguait déjà des programmes intégrés existants. En vérité, nos trois universités fondatrices ont ensemble institué une structure novatrice et durable qui va bien au-delà de ce qui existait précédemment. Notre réseau représente bien plus qu'un simple programme d'échanges, mais a vocation à devenir une véritable institution. Au bout de dix ans, l'École européenne du droit rassemble non plus trois mais cinq universités partenaires, l'université la Sapienza de Rome et l'University of Amsterdam nous ayant officiellement rejoint en 2014. Notre vision pour l'avenir est que nous puissions prochainement disposer d'un réseau regroupant huit ou neuf universités qui reflétera davantage l'Europe dans sa diversité, en intégrant notamment des Facultés de droit représentant plus largement l'Europe du Sud et de l'Est. Nous avons en outre conclu un accord d'association avec l'Institut Universitaire Européen dans le domaine doctoral. Enfin, cette extension paneuropéenne a vocation à s'accompagner d'une ouverture internationale de notre réseau afin de répondre aux enjeux de la mondialisation du droit. Par cela,

nous souhaitons faire de l'École Européenne du Droit un acteur en mesure de parler de l'Europe et de son modèle au niveau mondial. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Comité de direction de l'École européenne du droit a adopté à Rome en février 2017 une Déclaration solennelle exprimant notre volonté de nouer des contacts en dehors des frontières européennes. Certaines de nos universités membres entretiennent déjà des liens privilégiés avec des universités situées par exemple au Brésil, aux États-Unis, à Singapour ou en Afrique du Sud. Nous souhaitons à l'avenir faire fructifier ce réseau.

Les promotions portent les noms de prestigieux Européens, voyageurs volontaires ou ayant été amenés à quitter leur pays d'origine, et dont la vocation universelle de l'œuvre ou de la pensée n'est pas à démontrer : Catherine de Sienne, Georg Friedrich Händel, Hannah Arendt, Heinrich Heine, Marie Curie, Michel-Ange ou encore Aristote. Peut-on dire en un sens que telle est l'inspiration la plus haute qui guide ce programme depuis dix ans ? Savez-vous déjà qui sera le « parrain » de la prochaine promotion ?

Chaque promotion d'étudiants constitue un groupe particulier. Ils ne forment certes pas une « classe » d'étudiants au sens où ils ne suivent pas le même programme d'études pendant cinq ans. Néanmoins, ils se rencontrent dans différents endroits et étudient ensemble lors de phases communes du programme durant lesquelles ils font mutuellement connaissance. D'où l'idée de baptiser chaque nouvelle promotion de diplômés. Michel-Ange était la première d'entre elles. Nous étions alors en 2010, juste avant Noël. Ce choix de Michel-Ange est un hommage à l'Italie, membre fondateur de

l'Union européenne et qui aurait très bien pu être un membre fondateur de l'École européenne du droit. Ce n'est finalement que pour des raisons de faisabilité que cela n'a pas été possible dès le début. Cette référence à Michel-Ange était donc une manière d'intégrer l'Italie à la *European Law school* et de témoigner par ce biais mon amitié à mes très nombreux collègues italiens. De surcroît, Michel-Ange est ce génie universel, à la fois sculpteur, architecte, peintre, mais aussi poète et penseur, créateur du David « révolutionnaire » et de la Basilique Saint-Pierre de Rome, cette ville symbolique où furent signés, il y a soixante ans les traités fondateurs de l'Union européenne. Il incarne une figure éminente de la pensée européenne, au rayonnement mondial, à l'instar en effet de chacune des autres personnalités choisies pour « parrainer » une nouvelle promotion. Marie Skłodowska Curie était la deuxième d'entre elles. Scientifique dotée d'un courage admirable, morte pour sa passion des sciences, polonaise devenue française, Marie Curie est la seule à avoir remporté deux Prix Nobel dans deux disciplines différentes, la chimie et la physique. Ce fut ensuite Aristote, philosophe moral qui pose pour la première fois la question de l'éthique, de la justice rendue par l'Etat et mais aussi de celle à rendre par des personnes privées lorsqu'un contrat est injuste. Le quatrième fut Heinrich Heine ou, comme on l'appelle parfois en France, « Henri » Heine. Poète romantique, complexe, moderne et cosmopolite, Heine porte comme peu d'autres en son cœur l'amour de la France et de l'Allemagne, ravi par l'une et enchanté par l'autre, il fut un remarquable médiateur entre nos deux pays. Les trois derniers en date furent Hannah Arendt, Georg Frie-

drich Händel et Catherine de Sienne. Philosophe d'origine allemande, naturalisée américaine après avoir été apatride en raison de sa judéité, admiratrice critique de Heidegger dont l'engagement national-socialiste est connu, Hannah Arendt est parvenue plus que nul autre à décrire cette effrayante découverte faite lors du procès Eichmann : celle de la « banalité du mal », incarnée par la triste figure de l'« administrateur » Eichmann. Le choix de Georg Friedrich Händel a été fait à l'occasion de la première cérémonie de remise des diplômes à avoir lieu à Londres. Musicien allemand devenu anglais, Hän-

Je suis profondément convaincu que ce type d'institution, par les générations de professionnels qu'il forme et la recherche qu'il produit, aura des répercussions positives sur le fonctionnement et l'avenir de l'Union européenne.

del est un compositeur dont le sens de la mélodie m'enchantait autant que celui des Beatles, lesquels ont marqué mes souvenirs de jeune gamin dans les années 60 en Allemagne. Finalement, ce tour d'horizon se termine par Catherine de Sienne. Sainte Patronne de l'Europe, Catherine de Sienne était une femme fragile qui n'a pourtant jamais cédé dans son dessein de convaincre le Pouvoir de la nécessité de faire preuve de solidarité envers les pauvres. Grande intellectuelle, dévouée au service des démunis, elle est une figure incarnant la modestie de la connaissance. Vous souhaitez savoir si je connais déjà le prochain parrain ? Non, et sans doute que les premiers à le connaître seront ceux qui auront mérité leurs diplômes « Juriste européen » !

Quelle aura été est votre plus grande satisfaction, en tant qu'universitaire et professeur, à la conduite de ce programme ? Diriez-vous que le monde universitaire est l'un des rares ou peut-être le seul à permettre ainsi de mêler les amitiés personnelles entre chercheurs et la création de véritables réseaux professionnels à l'échelle mondiale ?

Je ne peux pas dire si le monde universitaire représente le seul endroit où se mêlent intérêt professionnel et amitiés, mais je dirais que c'est certainement un milieu privilégié au regard de la qualité des relations personnelles et des échanges intellectuels qui s'y nouent. Peut-être pourrait-on le formuler ainsi : il est difficile de trouver une profession qui vous offre une telle liberté de vous développer, autant d'opportunités de vous renouveler, parfois même radicalement, et vous invite en même temps à vous émerveiller. La plus grande satisfaction d'un universitaire est, à mon avis, celle d'échanger avec des jeunes chercheurs et des étudiants aux intérêts et profils divers, aux talents et capacités hors du commun. Or, l'École européenne du droit offre aux professeurs véritablement l'occasion de vivre ce que Socrate et peut-être avec encore plus d'enthousiasme Humboldt appelaient de leurs vœux : un échange entre professeurs et étudiants dans lequel ces derniers interrogent de façon critique le savoir des premiers et les incitent à développer de nouvelles idées. À titre personnel, avoir pu réaliser ce rêve de fonder une telle institution représente l'un des plus beaux cadeaux qui m'ait été fait dans ma carrière universitaire. ■